

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juin 2019 à 18 heures
Salle du Conseil municipal**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (procuration de M. David Tanguy), Jacky Prigent, Marie-Rose Créach, Brigitte Siredey (procuration de M. Yann Caroff), Alexia Créach, Armand Glidic, Éric Grall, Jean-Luc Gaurichon (procuration de M. René Rose), Christine Portanelli, Anne Diraison.

Absents excusés : M. Yann Caroff (Procuration à Mme Brigitte Siredey), David Tanguy (Procuration à M. Guy Cabioch, René Rose (Procuration à Jean-Luc Gaurichon).

Absent : M. Alain Glidic

Secrétaire de séance : Mme Portanelli Christine élue à la majorité des voix.

COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2019 a été adopté à la majorité des voix ;
Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2019-032

Convention de prestation de service Suez pour assistance technique du service eau potable de la commune

Il s'agit de la prestation avec Suez pour le nettoyage du surpresseur et la fourniture de produits nettoyeurs, établie à 2060.77 € HT facturés semestriellement.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour (Mme Diraison ne prenant pas part au vote), le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Suez.

Délibération n° 2019-033

Haut-Léon communauté : Groupement de commandes pour le marché « Diagnostic Amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de chaussées »

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Marché de diagnostics Amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de chaussées »

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission de procédures adaptées du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- adopte cette procédure de commande,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- désigne M. Guy CABIOCH comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission de procédures adaptées du groupement (1 voix contre Mme Diraison),
- désigne Mme Christine PORTANELLI comme déléguée en qualité de membre suppléant du délégué titulaire (1 voix contre Mme Diraison),
- valide les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la réalisation de ce marché.

Délibération n° 2019-034

Transfert de la compétence « entretien-maintenance de l'éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

Cette compétence est sécable : travaux neufs ou travaux neufs et entretien - maintenance des installations d'éclairage public.

La commune avait déjà, par délibération en date du 11 septembre 2014, transféré la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public.

Aujourd'hui, il est proposé de transférer la compétence entretien et maintenance des installations d'éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,

- Prend note que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Délibération n° 2019-035

Subventions 2019

Après un large débat, le conseil municipal adopte à la majorité les subventions pour les associations pour l'année 2019 de la manière suivante (Mme Diraison s'abstient sur l'ensemble des subventions) :

Amicale des pompiers	2 000,00 €
SNSM (2 abstentions M. Gaurichon Jean-Luc et Glidic Armand)	2 000,00 €
Anciens combattants (1 abstention M. Gaurichon Jean-Luc)	450,00 €
Club Enez Vaz	500,00 €
Causons-cousons (Mme Créach Alexia ne prend part au vote)	400,00 €
Parents d'élèves collège	1 000,00 €
Projets école primaire	1 500,00 €
Les Mille Feuilletts	1 100,00 €
Tème Batz Art	1 500,00 €
Les Nouvelles de l'Île de Batz	1 500,00 €
GladEnez (Mme Créach Marie Rose ne prend pas part au vote)	500,00 €
Amicale'ment Votre	80,00 €
Dons du Sang	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	200,00 €
Téléthon	300,00 €
EPIDE	1 000,00 €
Familles des naufragés de la SNSM des Sables d'Olonne 200,00 €/ famille soit	600,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à 14.830,00 €.

Délibération n° 2019-036

Participation travaux CUMA irrigation

Monsieur le Maire propose une intervention à hauteur de 2.000 € sur le budget eau et assainissement de la commune.

Considérant l'intérêt général,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 4 abstentions (Mme Diraison Anne, Mme Créach Marie Rose, M. Jean-Luc Gaurichon, Mme Creach Alexia) M. David Tanguy ne prenant pas part au vote par le biais de la procuration de M. Cabioch autorise le Maire à participer aux travaux de la CUMA irrigation à hauteur de 2.000 €.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire,
Guy CABIOCH.